

Soirée d'accueil et d'information des jeunes confrères

03.10.19

organisée conjointement par



Ordre des
Architectes



BRUXELLES-CAPITALE ET
BRABANT WALLON

avec le soutien de



1^{ère} partie - Le kit d'informations « vie professionnelle »

Le stage et la déontologie : Ordre des Architectes

Les lois sociales: Partena

La comptabilité et la fiscalité : Accountable

La responsabilité et les assurances : AR-CO et Protect

Les associations professionnelles : AABW et UPA-UBA

Le stage et la déontologie

LE STAGE

Le 4 octobre 2019

L'Ordre des Architectes : une institution poussiéreuse ?

➤ NON

➤ Une institution utile et dynamique

➤ Utile :

- profit Confiance
- Compétence
- Participation à la vie démocratique

➤ Dynamique : multiples actions menées par l'Ordre

➤ Une déontologie entre confrères

LE STAGE

—**LE DIPLÔME** : loi du 20/02/1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte

—Pour pouvoir porter le titre d'architecte et exercer la profession d'architecte, il faut **être titulaire** du **diplôme en architecture**

L'architecte bénéficie d'une exclusivité

—**sur les actes de conception et de contrôle**

—**de l'exécution des travaux**

LE STAGE

L'inscription à l'Ordre des Architectes (à une des listes des stagiaires ou à un des tableaux de l'Ordre des Architectes) : loi du 26/06/1963, créant un Ordre des Architectes

Pour pouvoir exercer la profession, il faut être inscrit à l'Ordre.

POURQUOI UNE EXCLUSIVITÉ ? POURQUOI UN ORDRE ?

- L'architecte a une mission d'intérêt général qui touche à la santé, à la salubrité
- ou la sécurité publiques

- Profession réglementée**

La profession en chiffres

	BCBW	Hainaut	Liège	Namur	Luxembourg
Architectes	2.511	1.052	1.365	551	290
Stagiaires	395	103	149	65	38
TOTAL	2.906	1.155	1.514	616	328

Total partie francophone : 6.519

L'ORDRE & SES MISSIONS

- **Conseil national de l'Ordre des Architectes**
- **2 sections linguistiques :**
 - Cfg-OA
 - Vlaamse Raad
- **10 Conseils de l'Ordre :**
 - 10 tableaux de l'Ordre et 10 listes des stagiaires
- **2 Conseils d'appel**

L'ORDRE & SES MISSIONS

- **Sa mission globale**

L'Ordre des Architectes a pour mission d'établir les règles de la déontologie régissant la profession d'architecte et d'en assurer le respect. Il veille à l'honneur, à la discrétion et à la dignité des membres de l'Ordre dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de la profession. Il dénonce à l'autorité judiciaire toute infraction aux lois et règlements protégeant le titre et la profession d'architecte

L. 1963, art. 2.

> notion d'intérêt général

- **Ses missions spécifiques, confiées à des organes définis**

L'ORDRE & SES MISSIONS

▪ Niveaux national et communautaire

- Législation et réglementation (compétence vaste et complexe due notamment au caractère régional du droit de l'urbanisme)

! Compétence en plein développement :

- Participation aux évolutions législatives
- Vigilance sur le respect de la législation

- Organisation générale de l'institution (personnel, cotisation, bâtiments, etc.)
- Politique de promotion et de sensibilisation
- Veille sur l'exercice de la profession : actions judiciaires ou administratives, etc.



POLITIQUE GÉNÉRALE DE L'ORDRE
l'architecte est un acteur central de développement
urbanistique et économique d'une région

L'ORDRE & SES MISSIONS

▪ Niveau provincial

Côté francophone : 5 Conseils (Hainaut, Liège, Luxembourg, Namur et BCBW)

- Inscription à la liste des stagiaires
- Contrôle de stage
- Inscription au tableau
- Disciplinaire

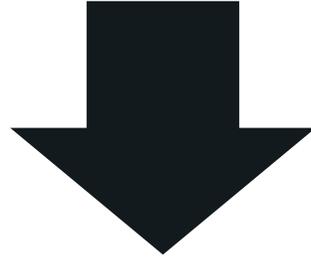
LE STAGE



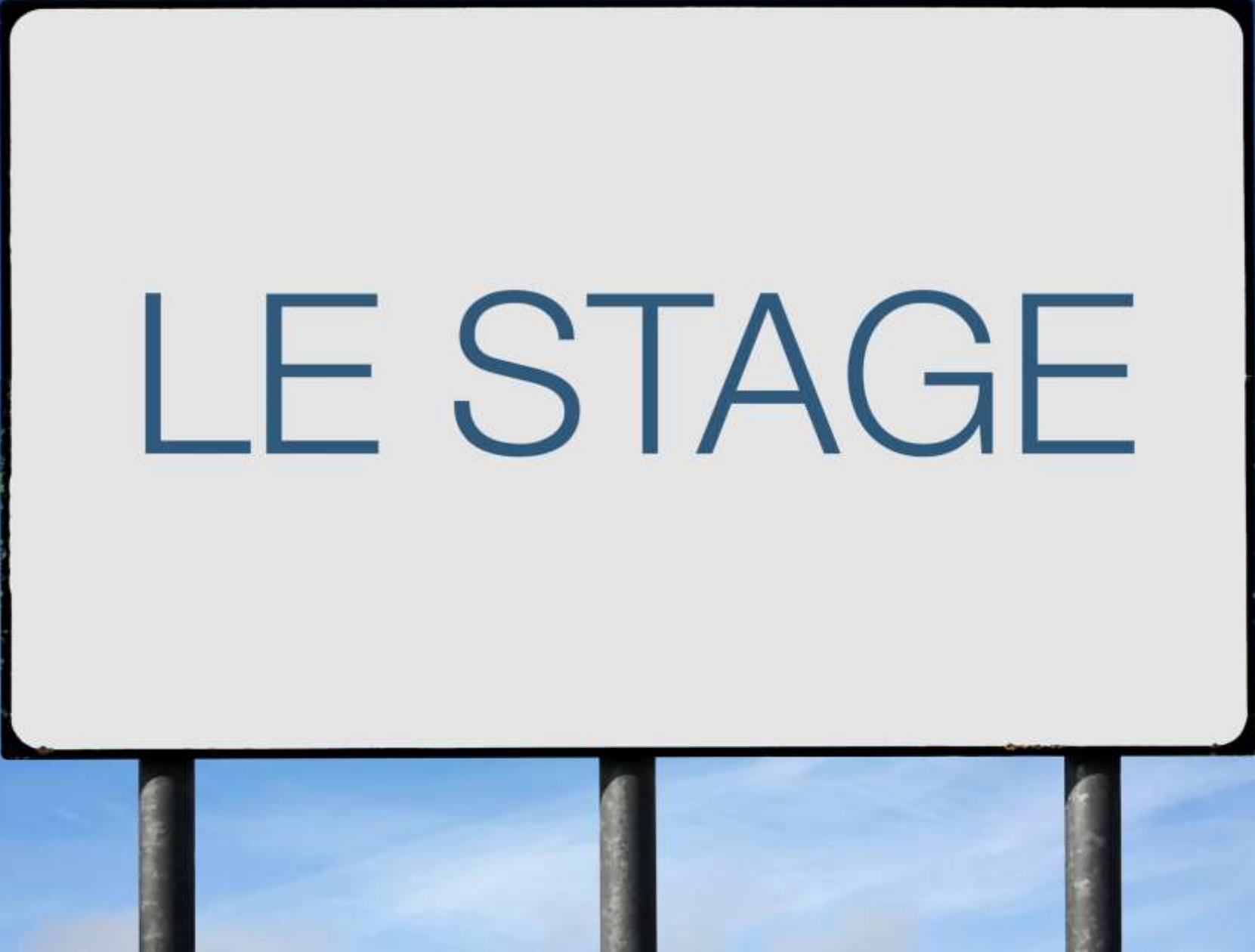
LE STAGE

***« Je m'inscris à l'Ordre
sur la liste des stagiaires »***

LE STAGE



UN IMPERATIF



LE STAGE

LE STAGE EST REGI PAR

- La loi du 26/06/1963 créant l'Ordre des Architectes
- Un Règlement de stage
(A.R. du 13/05/1965 modifié par l'A.R. du 18/08/2010)

5 ÉTAPES IMPORTANTES

ÉTAPE
1
LA
RECHERCHE
D'UN MAÎTRE
DE STAGE

ÉTAPE
2
LA
DEMANDE
D'INSCRIPTION

ÉTAPE
3
LA
PROCÉDURE
D'INSCRIPTION

ÉTAPE
4
LE
STAGE
(PROFESSIONNEL)

ÉTAPE
5
LA
FIN DE
STAGE

LE STAGE

ÉTAPE 1

LA RECHERCHE D'UN MAÎTRE DE STAGE

- **Choisir un maître de stage :**
 - Via vos recherches personnelles
 - Via le site de l'Ordre des Architectes, rubrique « Architecte, ma profession », Offres d'emploi
 - Via la liste des maîtres de stage
- **Le maître de stage choisi doit être inscrit depuis plus de 10 ans au tableau**
- Stage en **Belgique**? A l'étranger?

LE STAGE



- **Inscription en ligne**
sur le site de l'Ordre des Architectes : rubrique
« ARCHIONWEB »
- **Renseignements auprès du secrétariat**
du Conseil provincial de l'Ordre au tableau duquel est inscrit
le maître de stage choisi. (sauf si étranger, 1^{ère} inscription à
la liste : auprès du Conseil où se situe votre domicile et lors
d'un changement de stage, le Conseil auprès duquel vous
êtes déjà inscrit).

LE STAGE

ÉTAPE 3

LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

■ 3 étapes :

1. **Le dossier d'inscription COMPLET** (contrat de stage, rétribution, etc.) doit être uploadé auprès du Conseil de l'Ordre compétent via la plateforme ArchiOnWeb.be
2. **Le Conseil de l'Ordre doit statuer sur votre demande**
3. **Le Conseil de l'Ordre doit procéder à votre inscription sur la liste des stagiaires pour autant que les modalités du stage soient remplies**

LE STAGE

ÉTAPE 3

LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

- Où trouver les documents relatifs au stage ?
www.ordredesarchitectes.be
- Les documents sont identiques pour les 5 Conseils de l'Ordre
- Le modèle de contrat de stage avec indication de la rémunération et du début de vos prestations de stage
- La prestation de serment d'éthique lors de la Rentrée solennelle

LE STAGE

ÉTAPE 3

LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

- **La rémunération et les honoraires**

La rémunération payée au stagiaire dépend de la politique d'honoraires du maître de stage et de votre Conseil de l'Ordre. Actuellement au BCBW : 17€ de l'heure hors TVA.

- La valeur du stagiaire
- Les barèmes d'honoraires et les contraintes européennes
- Les outils de calcul développés par l'Ordre
- Les perspectives...

LE STAGE



- **Durée : 24 mois** (sauf exceptions max 3 ans)
- **Droits & obligations du stagiaire**
 - **Privilège** de pouvoir exercer la profession d'architecte
 - Règles d'**éthique et de déontologie** (de la profession)
 - Paiement d'une **cotisation de 100€**
 - **Assurance** (via le maître de stage ou une assurance propre pour des projets personnels)
 - **Collaboration** active et positive
 - Devoir de **discrétion**

LE STAGE



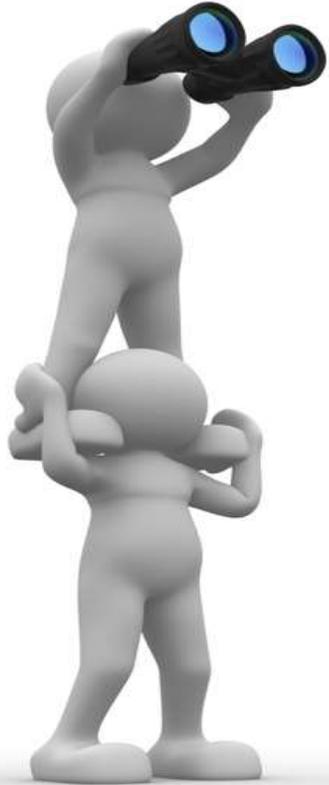
- **Activités professionnelles :**
exécution des missions les plus variées
et étendues afférentes à la profession d'architecte
- **4 contrôles de stage**
- **Commission de stage**
- **Délégué-stagiaire**

LE STAGE



- **Après une durée minimale de 24 mois**
ou maximale de 36 mois (sauf exceptions)
- **Validation du stage**
par le Conseil de l'Ordre
(après rapport de la Commission de stage)
- **Délivrance d'un certificat de stage**
- **Inscription au Tableau**

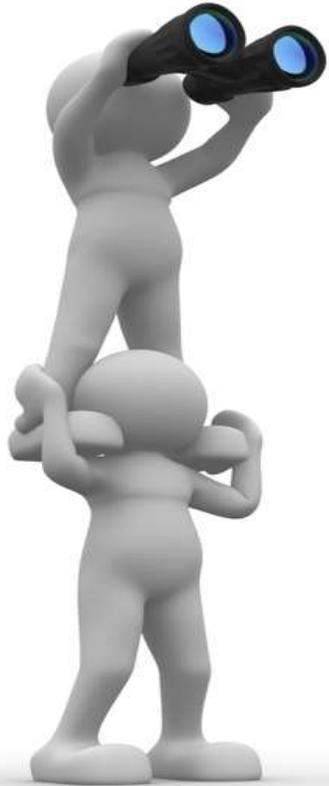
LE STAGE



BON à SAVOIR

- **Stage non-traditionnel : maximum 6 mois**
- **Stage à l'étranger**
- **Le stagiaire est un architecte à part entière :**
il est autorisé à poser des actes relevant du monopole légal au même titre que les architectes inscrits à un des tableaux à la condition qu'il ont conclu une assurance couvrant ses activités professionnelles en nom propre.

LE STAGE



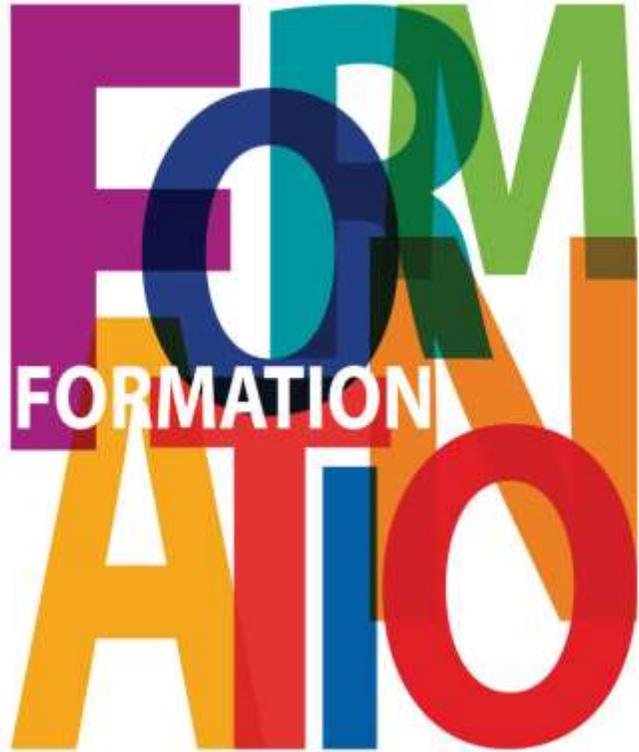
ET DEMAIN ?

La réforme du stage... après la réforme de l'Ordre ?

Les grands changements :

- Mise en place d'une évaluation finale
- 2 catégories d'architecte

LE STAGE



**UNE NÉCESSITÉ
MAIS PAS UNE OBLIGATION DÉONTOLOGIQUE**

LE STAGE

Seul
l'Ordre des Architectes
peut en faire autant
pour vous...

LE STAGE

- [Archionweb](#), plate-forme Internet
 - qui vous permet de vous inscrire en tant que stagiaire à l'Ordre
 - qui regroupe toutes les informations dont l'Ordre dispose sur les architectes
 - qui vous permet d'obtenir des attestations d'inscription
 - qui vous permet de mettre vos données personnelles et professionnelles à jour
 - qui vous offre une visibilité pour les maîtres de l'ouvrage



LE STAGE

- Une **communication continue** : magazine 'Archinews du Cfg-OA', newsletter, événement annuelle 'Rentrée solennelle'...
- Des **Groupes de Travail** sur des sujets déterminés, qui interpellent la profession
- Des **prises d'initiative** dans le cadre des **Marchés publics** : attention portée aux jeunes architectes
- Des **publications diverses**
telles le « Guide de l'Architecte », la brochure institutionnelle...
- Des interpellations du monde politique : CoDT, le Passif...
- Une campagne de promotion de la profession d'architecte et une campagne de sensibilisation du public
- Défense du port du titre

L'ORDRE DES ARCHITECTES SE VEUT UNE INSTITUTION

- Moderne
- Efficace
- Dynamique
- Transparente
- À la disposition de ses membres

... parce que ses membres le valent bien...

LE STAGE

Merci de votre attention

LE STAGE



LE STAGE

4 octobre 2019

L'Ordre des Architectes : une institution poussiéreuse ?

- Non ... une institution utile et dynamique
 - Utile : défense du cadre de la profession d'Architecte
 - Dynamique : multiples actions menées par l'Ordre
- mais aussi, une déontologie entre confrères

- Le diplôme : loi du 20/02/1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte
- Pour pouvoir porter le titre d'architecte et exercer la profession d'architecte, il faut **être titulaire du diplôme en architecture**

L'architecte bénéficie d'une exclusivité

- **sur les actes de conception et de contrôle**
- **sur le suivi et la bonne exécution des travaux**

L'inscription à l'Ordre des Architectes (à une des listes des stagiaires ou à un des tableaux de l'Ordre des Architectes) : loi du 26/06/1963, créant un Ordre des Architectes

Pour pouvoir exercer la profession, il faut être inscrit à l'Ordre.

POURQUOI UNE EXCLUSIVITÉ ?

POURQUOI UN ORDRE ?

- L'architecte a une mission d'intérêt général qui touche :
 - à la santé, à la salubrité ou la sécurité publiques
- **Profession réglementée**

La profession en chiffres (CfgOA)

	BCBW	Hainaut	Liège	Namur	Luxembourg
Architectes	2.511	1.052	1.365	551	290
Stagiaires	395	103	149	65	38
TOTAL	2.906	1.155	1.514	616	328

Total partie francophone : 6.519

L'ORDRE & SES MISSIONS

- **Conseil national de l'Ordre des Architectes**
- **2 sections linguistiques :**
 - Cfg-OA
 - Vlaamse Raad
- **10 Conseils de l'Ordre :**
 - 10 tableaux de l'Ordre et 10 listes des stagiaires
- **2 Conseils d'appel**

L'ORDRE & SES MISSIONS

- **Sa mission globale**

L'Ordre des Architectes a pour mission d'établir les règles de la déontologie régissant la profession d'architecte et d'en assurer le respect. Il veille à l'honneur, à la discrétion et à la dignité des membres de l'Ordre dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de la profession. Il dénonce à l'autorité judiciaire toute infraction aux lois et règlements protégeant le titre et la profession d'architecte

L. 1963, art. 2.

> notion d'intérêt général

- **Ses missions spécifiques, confiées à des organes définis**

L'ORDRE & SES MISSIONS

- **Niveaux national et communautaire**

- Législation et réglementation (compétence vaste et complexe due notamment au caractère régional du droit de l'urbanisme)

- ! **Compétence en plein développement :**

- Participation aux évolutions législatives
- Vigilance sur le respect de la législation

- Organisation générale de l'institution (personnel, cotisation, bâtiments, etc.)
- Politique de promotion et de sensibilisation
- Veille sur l'exercice de la profession : actions judiciaires ou administratives, etc.



POLITIQUE GÉNÉRALE DE L'ORDRE
l'architecte est un acteur central de développement
urbanistique et économique d'une région

L'ORDRE & SES MISSIONS

▪Niveau provincial

Côté francophone : 5 Conseils (Hainaut, Liège, Luxembourg, Namur et BCBW)

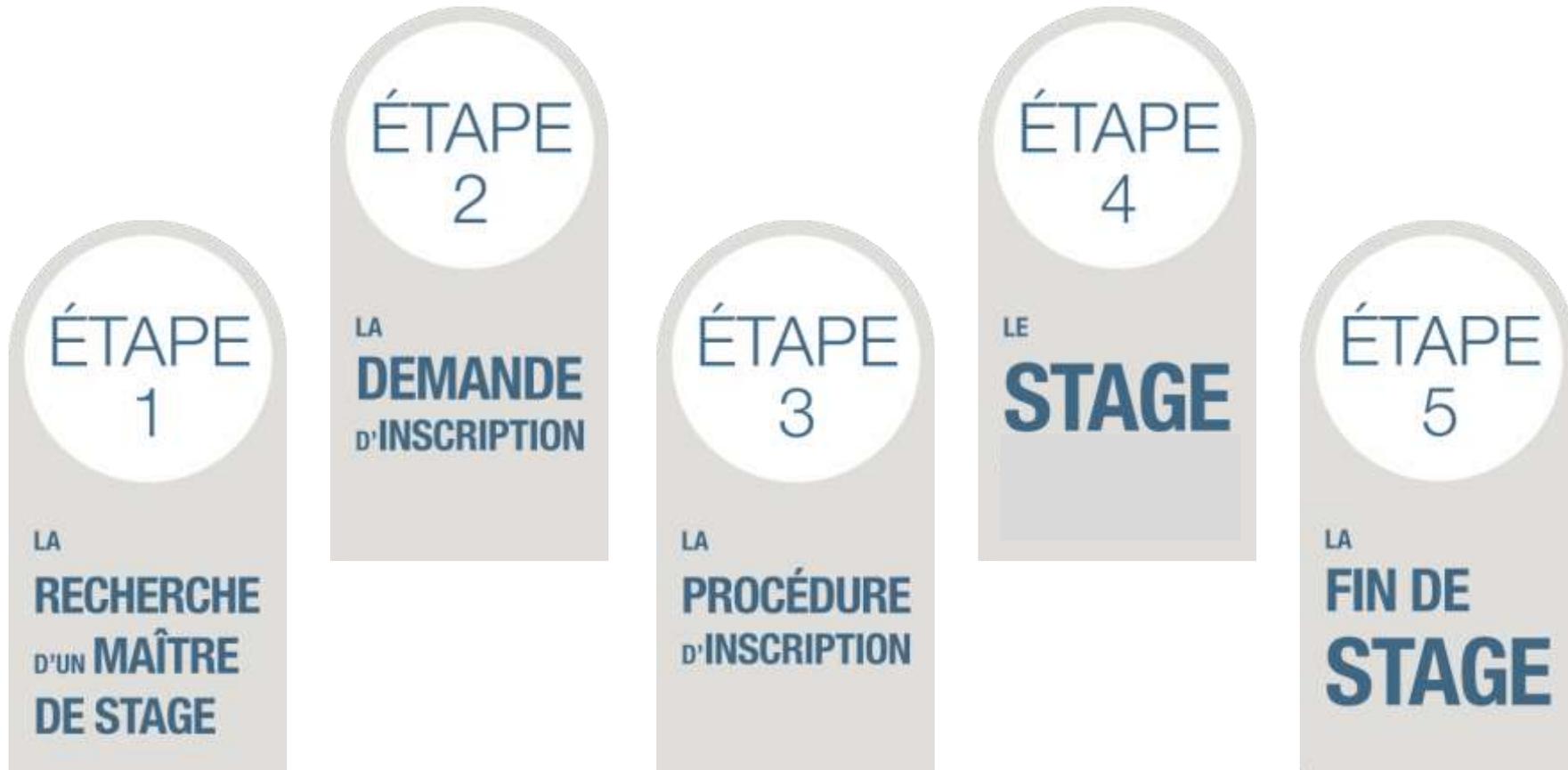
- Inscription à la liste des stagiaires
- Contrôle de stage
- Inscription au tableau
- Disciplinaire

LE STAGE proprement dit ...

LE STAGE est régi par

- la loi du 26/06/1963 créant l'Ordre des Architectes
- le règlement de stage
(A.R. du 13/05/1965 modifié par l'A.R. du 18/08/2010)

5 ÉTAPES



5 ETAPES

- type de stage



5 ETAPES



- type de stage
- le maître de stage

5 ETAPES



- où trouver les documents relatifs au stage ?

5 ETAPES

- le dossier d'inscription



5 ETAPES



- le dossier d'inscription
- le Conseil de l'Ordre statue sur votre demande

5 ETAPES



- le dossier d'inscription
- le Conseil de l'Ordre statue sur votre demande
- le Conseil de l'Ordre procède à votre inscription

5 ETAPES



- la durée du stage

5 ETAPES



- la durée du stage
- le but du stage

5 ETAPES



- la durée du stage
- le but du stage
- les devoirs et droits du stagiaire

5 ETAPES



- la durée du stage
- le but du stage
- les devoirs et droits du stagiaire
- le déroulement du stage

5 ETAPES



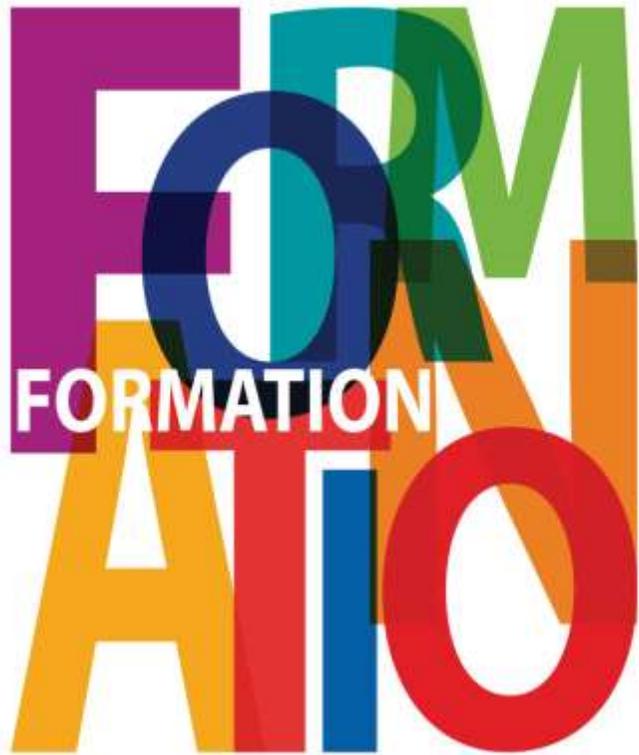
- après le 4^{ème} contrôle de stage, suivant le rapport de la Commission de stage le Conseil de l'Ordre valide le stage ... ou peut décider de le prolonger, pour une période d'une ou deux fois 6 mois

et demain ?

La réforme du stage ... après la réforme de l'Ordre ?

Pour quels changements :

- mise en place d'une évaluation finale ?
- 2 catégories d'architectes ?
- ...



FORMATION

**UNE NÉCESSITÉ
MAIS PAS UNE OBLIGATION DÉONTOLOGIQUE**

L' Ordre, c'est aussi ...

- une **communication continue** :
le magazine « Archinews », une newsletter, la Rentrée solennelle, ...
- des **Groupes de Travail** sur des sujets déterminés, qui interpellent la profession
- des **prises d'initiative** dans le cadre des **Marchés publics**
- une attention portée aux jeunes architectes
- des **publications diverses**, telles :
le « Guide de l'Architecte », la brochure institutionnelle, ...
- des interpellations du monde politique : CoDT, le Passif...
- une campagne de promotion de la profession d'architecte
et une campagne de sensibilisation du public
- la défense du port du titre

LE STAGE

Merci de votre attention

LE STAGE



Les lois sociales

Partena

Soirée d'accueil AABW

**Démarrer sa carrière
d'architecte**

Bruxelles, le 03.10.2019

Félicitation pour votre diplôme



Démarrer son activité... par où commencer?



Pas de panique... Guide Architectes



Se lancer en tant
qu'indépendant

Se lancer en créant
son bureau

Télécharger notre brochure du Guide Architectes

<http://www.partena-professional.be/fr/categorie/publications-documents/white-papers/demarrer-engager/guide-architectes/>

Démarrer en quelques étapes



licencié (master) en architecture...

... vous pourrez alors débiter un stage en vue d'accéder au titre professionnel particulier d'architecte.

Les 10 étapes à franchir:

- Vous êtes porteur du diplôme d'architecte.
- En tant qu'architecte, vous devez d'abord faire 2 ans de stage.
- Choisir un maître de stage inscrit depuis au moins 10 ans auprès de l'Ordre des Architectes. (liste des offres sur www.ordredesarchitectes.be/fr-be/architecte-ma-profession/emploi chez des maîtres de stage agréés.
- Le site www.ordredesarchitectes.be/fr-be/ordre-des-architectes/composition permet de consulter la liste de tous les Ordres des Architectes Provinciaux et un modèle de **convention de stage ainsi que le formulaire d'inscription** sur la Liste des Stagiaires sont disponibles sur www.ordredesarchitectes.be/fr-be/architecte-ma-profession/documents

Démarrer en quelques étapes



- Etablir un contrat de stage avec le maître de stage
- Plan de stage
- Demander votre numéro d'entreprise (et de TVA) auprès d'un Guichet d'Entreprises
- Affiliation auprès d'une caisse d'assurances sociales
- Affiliation auprès d'une mutualité
- Se protéger via des assurances

Mon statut...



Activité principale ou complémentaire

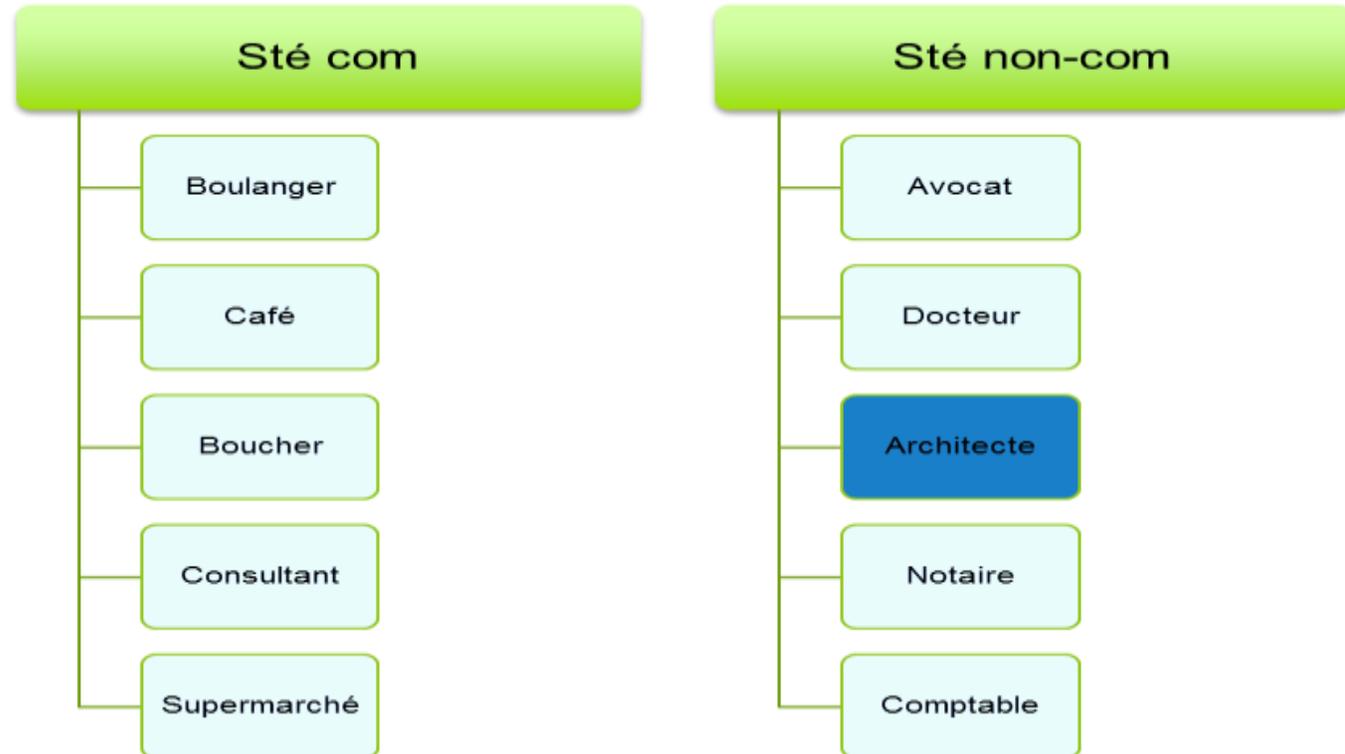


Activité principale	Activité complémentaire
Vous exercez votre activité à plein temps	Vous êtes employé
Vous êtes encore employé moins de 19h par semaine (sur base d'un régime horaire de 38h par semaine travaillant 5 jours par semaine).	Au minimum 19h par semaine (sur base d'un régime horaire de 38h par semaine travaillant 5 jours par semaine).
Vous avez un contrat d'intérimaire de moins de 235h / trimestre sur base d'un régime horaire de 38h par semaine travaillant 5 jours par semaine.	Vous êtes intérimaire au minimum 235h / trimestre sur base d'un régime horaire de 38h par semaine travaillant 5 jours par semaine.

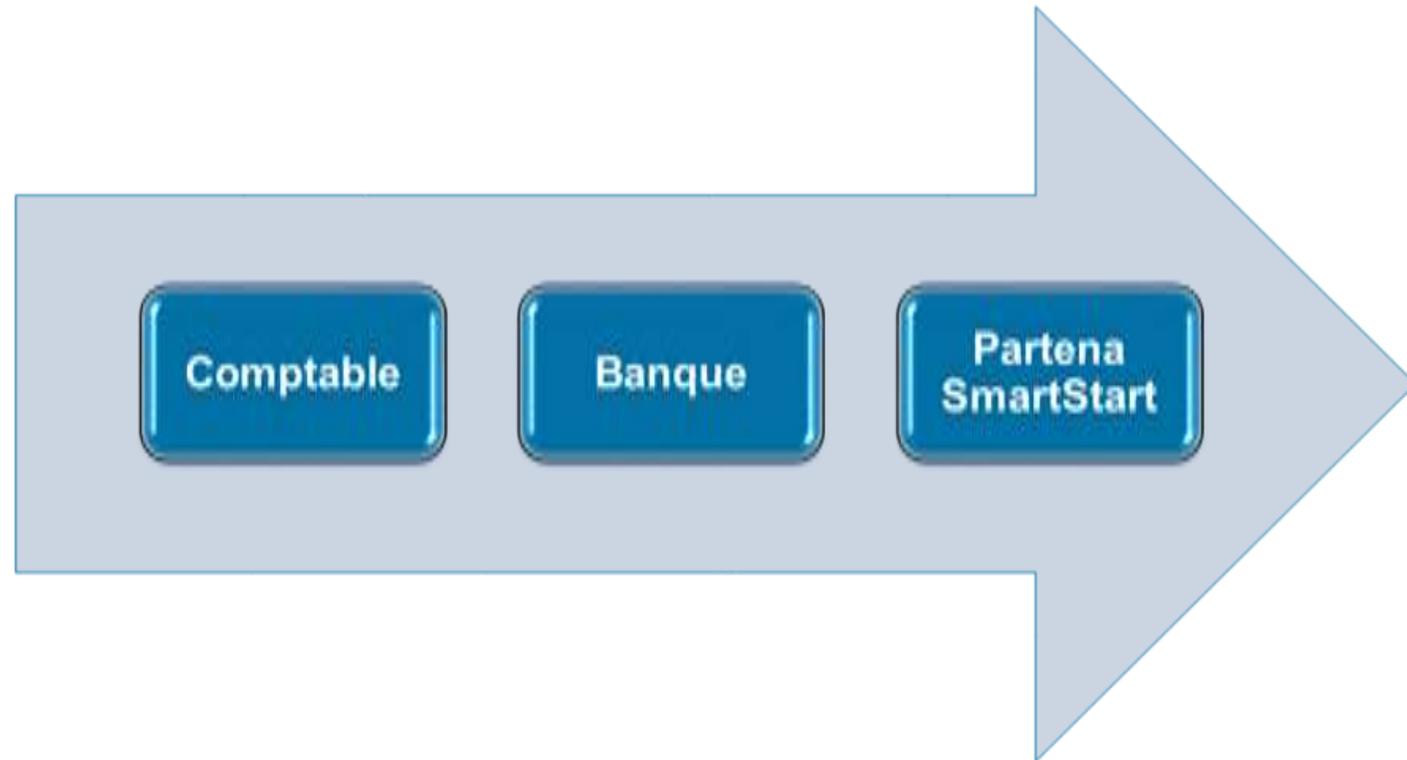
Société (non-) commerciale?



« L'objet sociale détermine la nature commerciale ou non d'une société ».



Personne physique ou personne morale? En principal ou en complémentaire?



Se lancer, combien cela coûte?



Dépôt des statuts au Greffe du Tribunal de Commerce	Papier: 223,50€ + 21% BTW = 270,44€ Digital: 184,10€ + 21% BTW = 222,76€
Inscription au guichet d'entreprise	87,00€ TVAC (tarif légal) Soc non commerciale- La 1 ^{ère} inscription comme entreprise non commerciale de droit privé est gratuite
Inscription à la TVA	67,76€ TVAC
Affiliation à une caisse d'assurance sociale	pas de coût d'affiliation, mais frais de gestion / trimestre Montant en activité principale: 723,97€/Trim
Affiliation à une caisse d'allocation familiale	0,00€
Affiliation à une Mutualité	Fct de la mutuelle



Réduction cotisations sociales starter

En tant que starter à titre principal, vous avez la possibilité de demander une réduction de vos cotisations sociales.

Comment?

En introduisant une demande de réduction auprès de votre caisse d'assurances sociales.

Deux seuils de réduction sont possibles :

- Si le revenu annuel est inférieur à 7.150,87 € : cotisation trimestrielle de 382,06 € (frais de gestion inclus).
- Si le revenu annuel indépendant est inférieur à 9.231,59 € : cotisation trimestrielle de 493,23 € (frais de gestion inclus).

Cette réduction est applicable uniquement pendant les **4 premiers trimestres civils consécutifs d'une activité indépendante à titre principal**.

Tous les droits à la sécurité sociale (pension, soins de santé, incapacité de travail, allocations familiales) sont maintenus, même si vous bénéficiez d'une réduction de vos cotisations.



➤ **Notre vision** : Rendre concrète et motivante l'initiative d'entreprendre avec succès

➤ **Notre mission** : Nous entreprenons avec les entrepreneurs

Plus que de collecter les cotisations sociales → Un véritable **PARTENAIRE** pour les indépendants

Dépasser le cadre administratif et légal de la sécurité sociale est notre ambition



Chaque dossier
est **UNIQUE**



Analyse
PERSONNALISEE



Actions
PROACTIVES



Approche
COMPTABLE



Partena
PROFESSIONAL

Merci de votre attention

Daniel Binamé
daniel.biname@Partena.be

02 549 31 66

La comptabilité et la fiscalité

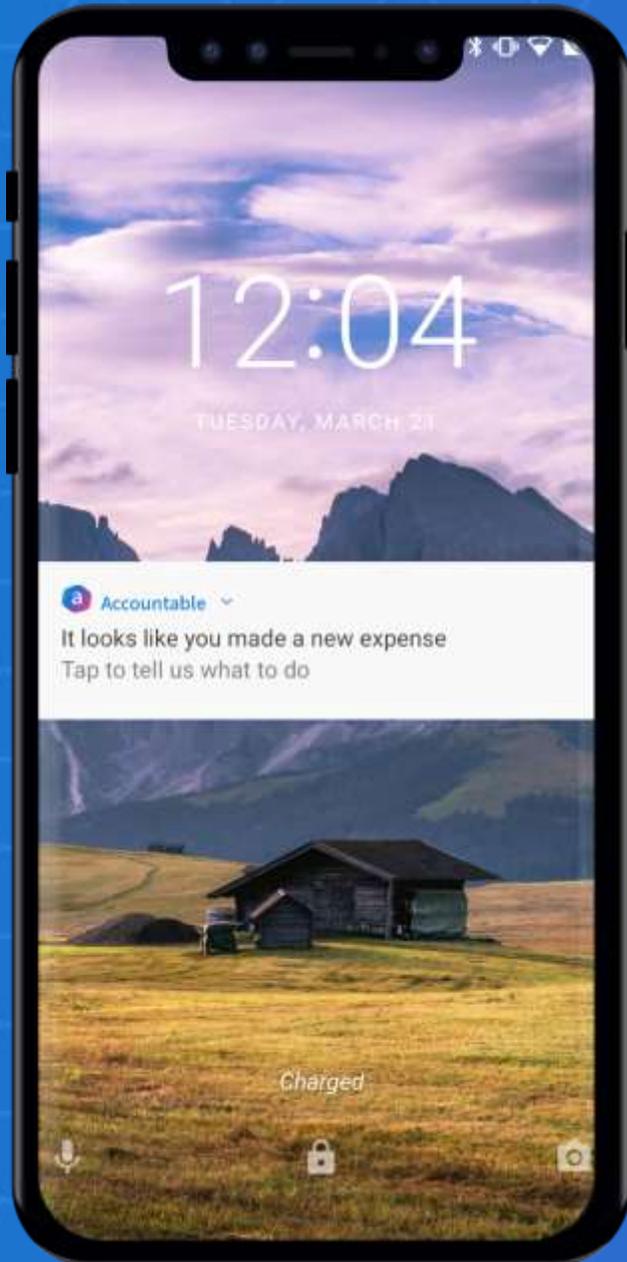
Accountable

accountable



Je suis Hassan

Expert-comptable
et co-fondateur d'Accountable



Une application mobile

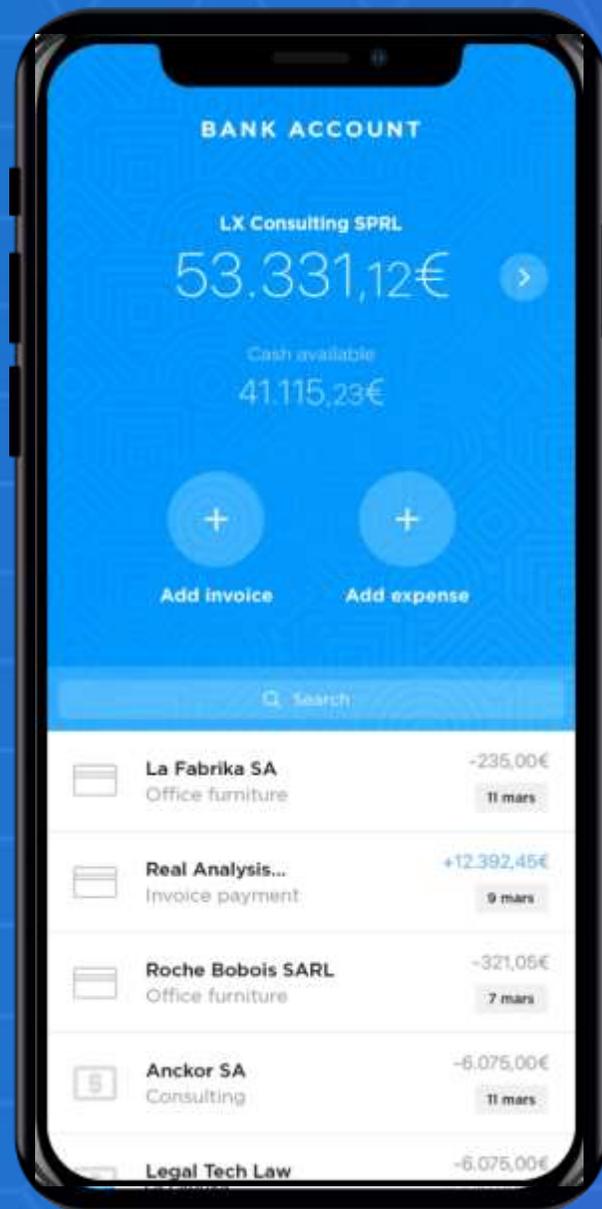
connectée à votre
compte en banque
professionnel

#1
**La compta sans
papier**



#1
**La compta sans
papier**

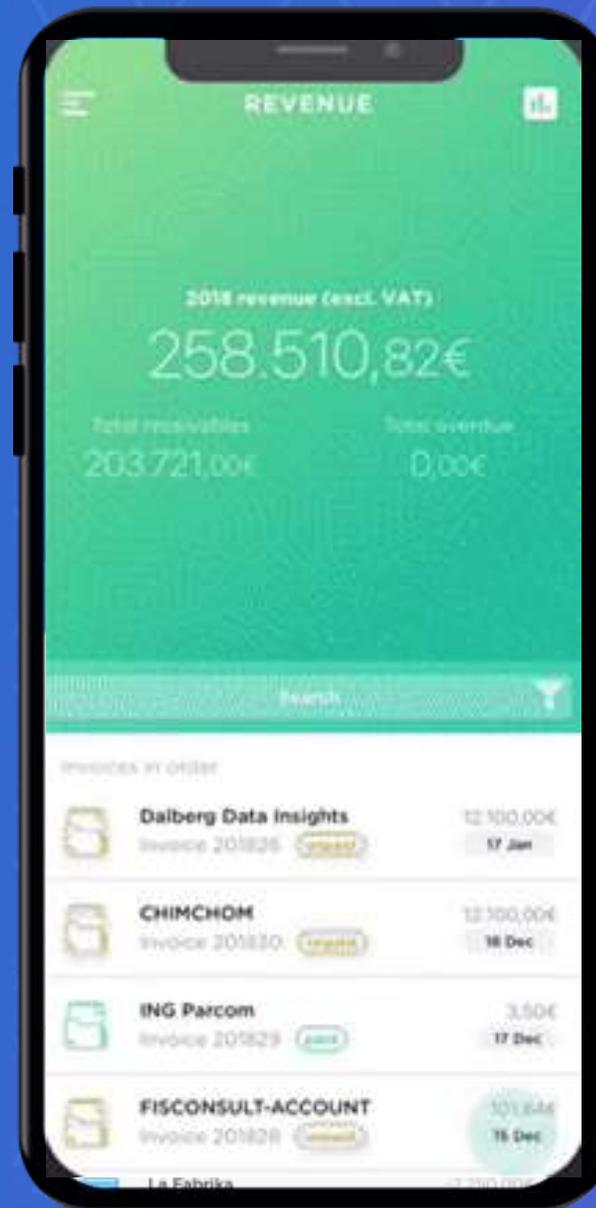


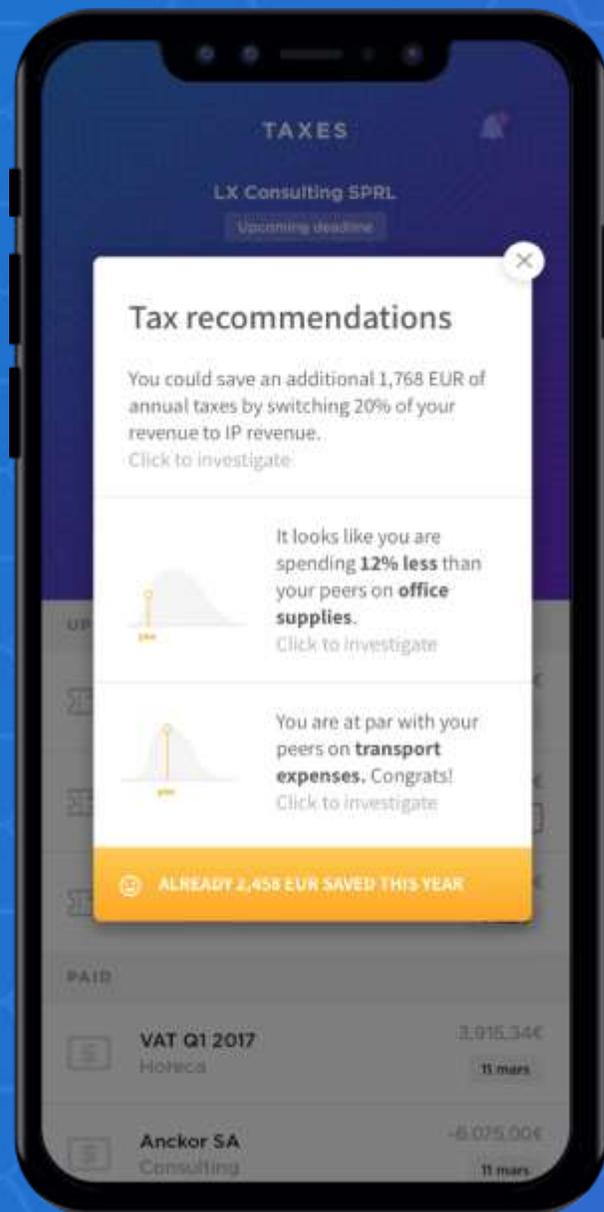


#2

Une vue complète
sur vos échéances
TVA et cotisations
sociales

#3
Vos factures
customisées,
en moins de 30
secondes

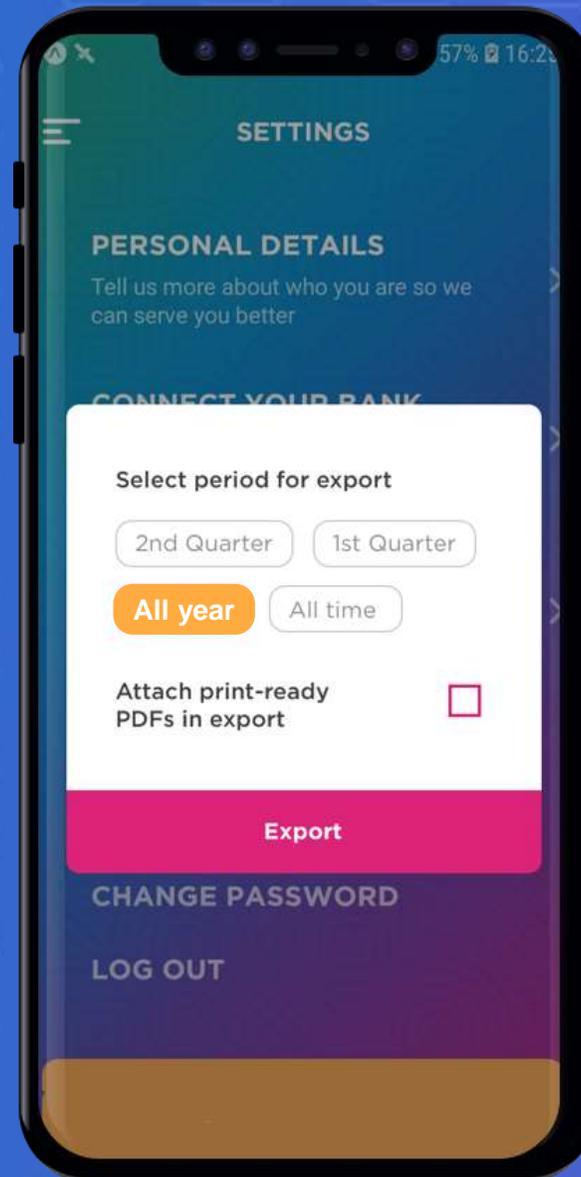


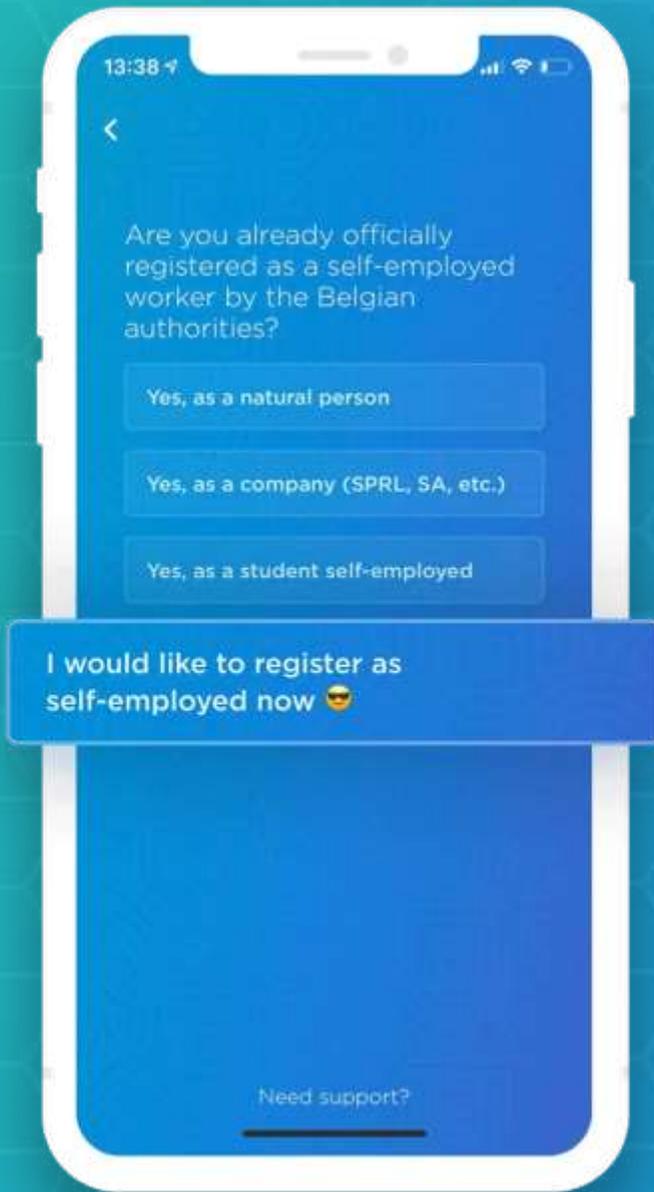


#4

Des tips fiscaux
faits sur mesure
pour vous

#5 Partagez vos documents avec votre comptable





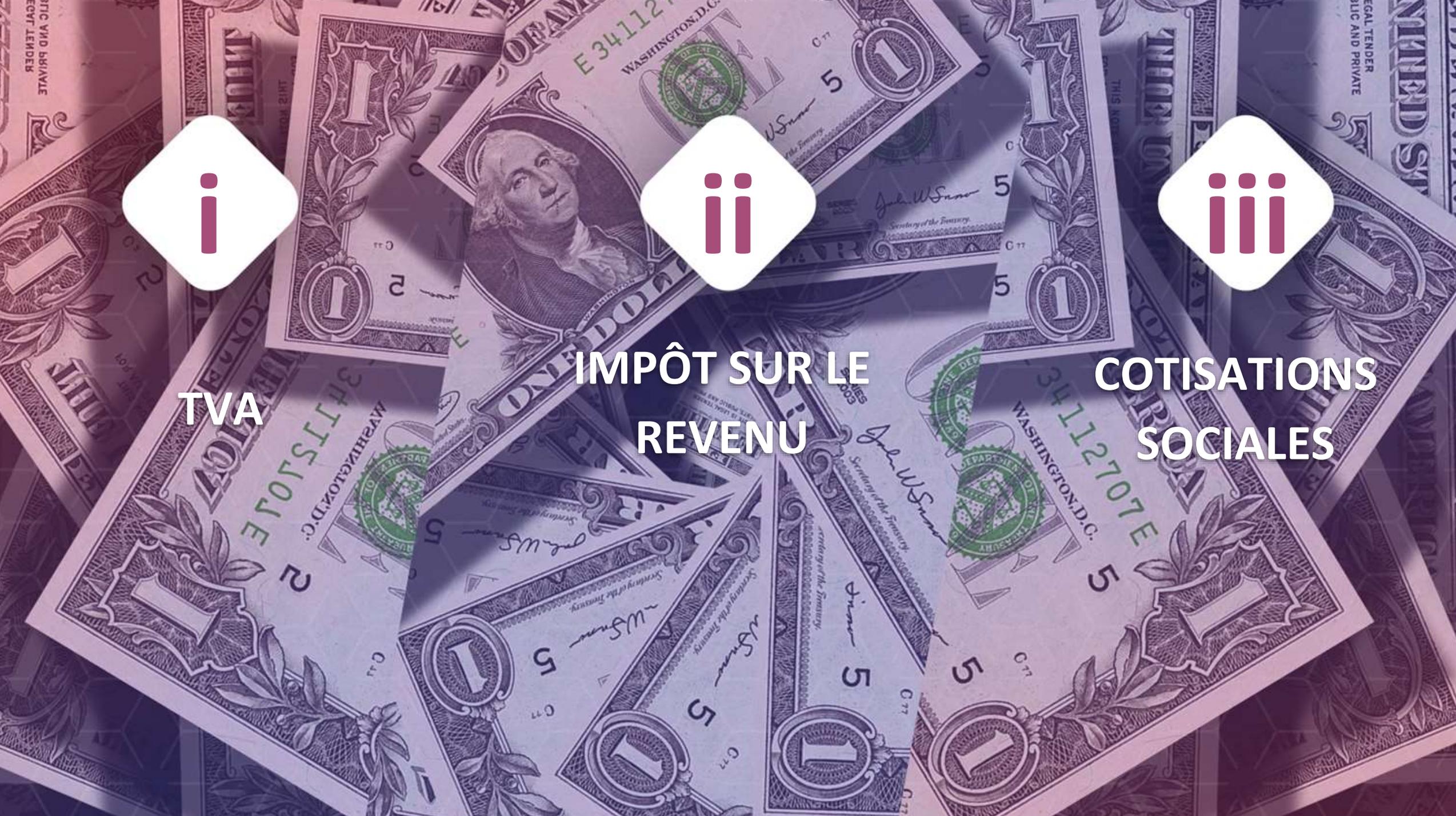
#6
S'enregistrer
comme
indépendant
depuis votre
canapé

Nos meilleurs tips pour optimiser vos taxes



1

Réussir
son démarrage



i

TVA

ii

IMPÔT SUR LE
REVENU

iii

COTISATIONS
SOCIALES



2

Jouer le jeu de la TVA

3

Chercher

les frais

professionnels





4

Penser aux

versements anticipés

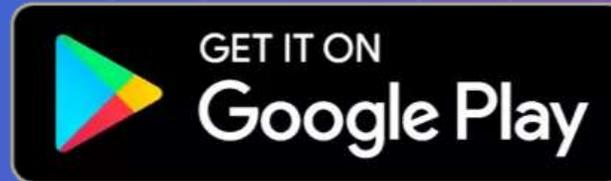
Préparer le futur
dès aujourd'hui



Vos leviers les plus importants

- 1 Réussir son démarrage
- 2 Jouer le jeu de la TVA
- 3 Chercher les frais professionnels
- 4 Penser aux versements anticipés
- 5 Préparer votre futur dès aujourd'hui

Rendez-vous sur **accountable.eu**
or téléchargez-nous sur votre app store préféré





Faites-le
maintenant



Download on the
App Store



GET IT ON
Google Play



Merci

La responsabilité et les assurances

- Protect
- AR-CO

ARCO



AR-CO

Assureur de la Construction

Nous vous accompagnons dans tous vos projets !



Nouvelle législation :
Assurance obligatoire de la responsabilité
professionnelle dans la construction

Apd 1er juillet 2018 : Loi I
Responsabilité décennale habitation

Apd 1er juillet 2019 : Loi II
Responsabilité professionnelle



Loi II : RC professionnelle

*Loi du 9 mai 2019 relative à l'assurance de la **responsabilité civile professionnelle** des **architectes**, des **géomètres-experts**, des **coordinateurs de sécurité-santé** et **autres prestataires du secteur de la construction** de travaux immobiliers et portant modification de diverses dispositions légales en matière d'assurance de responsabilité civile dans le secteur de la construction (MB 26/06/2019)*



Loi II : RC professionnelle

- Responsabilité “professionnelle”
 - Précontractuelle, extracontractuelle, contractuelle
 - pour TOUTES les missions en Belgique
- Même structure de couverture pour tous les prestataires
 - Architectes, Géomètres, Coordinateurs sécurité-santé....
- Cette loi NE concerne PAS les ENTREPRENEURS DE TRAVAUX, ni les promoteurs, ni les professionnels de l’immobilier!

LOI II : assurance **obligatoire** RC professionnelle des prestataires de services dans la construction Champ d'application

- **Prestations intellectuelles** (architecte, géomètre, coordinateur) / **principalement prestations immatérielles** (autres prestataires)
- Délivrées dans le cadre de **travaux immobiliers en Belgique**
- En **totale indépendance**
- Pour **compte d'un tiers**
- **À l'exclusion de toute responsabilité décennale**
- D'application à pd **1er juillet 2019**
- Période transitoire jusqu'à la prochaine date d'échéance pour les polices en cours

Loi II : assurance obligatoire RC professionnelle des prestataires de services dans la construction

Couverture légale minimale (indexés 2007)

- Dégâts matériels et immatériels: € 500.000 par sinistre,
- Dommages corporels : € 1.500.000
- Objets confiés: € 10.000
- Limite annuelle de € 5.000.000 pour l'ensemble des sinistres

Loi II : assurance obligatoire RC professionnelle des prestataires de services dans la construction

Exclusions

- Dommages consécutifs à la radioactivité
- Dommages corporels consécutifs à l'exposition à des produits légalement interdits
- Dommages consécutifs à la non-exécution des engagements contractuels
- Amendes contractuelles, administratives ou économiques
- Dommages consécutifs à des conseils économiques
- Dommages consécutifs à des estimations ou calculs erronés
- Dommages liés aux mandats d'administrateur ou gérant de sociétés ou d'associations
- Dommages consécutifs aux atteintes à l'environnement, actes de terrorisme, véhicules automoteurs



Loi II : assurance obligatoire RC professionnelle des prestataires de services dans la construction

Contrôle et sanctions

- Une **attestation** d'assurance doit être fournie à la première demande
- Recherche, constatation et sanction des infractions
 - Amendes de € 26 à € 10.000 possibles en cas d'absence d'assurance

Loi II : assurance obligatoire RC professionnelle des prestataires de services dans la construction

Preuve d'assurance

- Les documents contractuels (convention d'architecture, etc.) doivent obligatoirement mentionner :
 - Le nom et le numéro d'entreprise de l'entreprise d'assurances
 - Le n° du contrat d'assurance
- Tous les gérants, associés actifs, administrateurs et membres du comité de direction sont solidairement responsables du paiement des primes d'assurance. La personne morale sera sollicitée en priorité.

Merci pour votre attention!

AR-CO assurances

02/538 66 33

info@ar-co.be

ARCO



ARCO



AR-CO

Assureur de la Construction

Nous vous accompagnons dans tous vos projets !



Nouvelle législation :

Assurance obligatoire de la responsabilité professionnelle dans la construction

Apd 1er juillet **2018** : Loi I
Responsabilité décennale habitation

Apd 1er juillet **2019** : Loi II
Responsabilité professionnelle

Loi II : RC professionnelle

*Loi du 9 mai 2019 relative à l'assurance de la **responsabilité civile professionnelle** des **architectes**, des **géomètres-experts**, des **coordinateurs de sécurité-santé** et **autres prestataires du secteur de la construction** de travaux immobiliers et portant modification de diverses dispositions légales en matière d'assurance de responsabilité civile dans le secteur de la construction (MB 26/06/2019)*



Loi II : RC professionnelle

- Responsabilité “professionnelle”
 - Précontractuelle, extracontractuelle, contractuelle
 - pour TOUTES les missions en Belgique
- Même structure de couverture pour tous les prestataires
 - Architectes, Géomètres, Coordinateurs sécurité-santé....
- Cette loi NE concerne PAS les ENTREPRENEURS DE TRAVAUX, ni les promoteurs, ni les professionnels de l’immobilier!

LOI II : assurance **obligatoire** RC professionnelle des prestataires de services dans la construction

Champ d'application

- **Prestations intellectuelles** (architecte, géomètre, coordinateur) / **principalement prestations immatérielles** (autres prestataires)
- Délivrées dans le cadre de **travaux immobiliers en Belgique**
- En **totale indépendance**
- Pour **compte d'un tiers**
- **À l'exclusion de toute responsabilité décennale**
- D'application à pd **1er juillet 2019**
- Période transitoire jusqu'à la prochaine date d'échéance pour les polices en cours

Loi II : assurance obligatoire RC professionnelle des prestataires de services dans la construction

Couverture légale minimale (indexes 2007)

- Dégâts matériels et immatériels: € 500.000 par sinistre,
- Dommages corporels : € 1.500.000
- Objets confiés: € 10.000
- Limite annuelle de € 5.000.000 pour l'ensemble des sinistres

Loi II : assurance obligatoire RC professionnelle des prestataires de services dans la construction

Exclusions

- Dommages consécutifs à la radioactivité
- Dommages corporels consécutifs à l'exposition à des produits légalement interdits
- Dommages consécutifs à la non-exécution des engagements contractuels
- Amendes contractuelles, administratives ou économiques
- Dommages consécutifs à des conseils économiques
- Dommages consécutifs à des estimations ou calculs erronés
- Dommages liés aux mandats d'administrateur ou gérant de sociétés ou d'associations
- Dommages consécutifs aux atteintes à l'environnement, actes de terrorisme, véhicules automoteurs

Loi II : assurance obligatoire RC professionnelle des prestataires de services dans la construction

Contrôle et sanctions

- Une **attestation** d'assurance doit être fournie à la première demande
- Recherche, constatation et sanction des infractions
 - Amendes de € 26 à € 10.000 possibles en cas d'absence d'assurance



Loi II : assurance obligatoire RC professionnelle des prestataires de services dans la construction

Preuve d'assurance

- Les documents contractuels (convention d'architecture, etc.) doivent obligatoirement mentionner :
 - Le nom et le numéro d'entreprise de l'entreprise d'assurances
 - Le n° du contrat d'assurance
- Tous les gérants, associés actifs, administrateurs et membres du comité de direction sont solidairement responsables du paiement des primes d'assurance. La personne morale sera sollicitée en priorité.

Formule ALL-IN pour les ARCHITECTES-STAGIAIRES

- Toutes les primes et franchises sont réduites de 50% durant 3 ans.
- La prime minimum s'élève à 230 EUR/an.
- L'année de l'obtention du diplôme est gratuite.
- Lors de l'arrêt des activités endéans les 5 ans après l'obtention du diplôme, il n'y a aucune prime de postériorité à payer.

Merci pour votre attention!

AR-CO assurances

02/538 66 33

info@ar-co.be



Présentation Protect



La loi Peeters-Borsus

1. La loi Peeters-Borsus

(MB 09/06/2017)

- obligation d'assurer la responsabilité décennale logement pour l'architecte, l'ingénieur en stabilité et l'entrepreneur qui participent au gros-œuvre fermé et couvert

Loi Peeters-Borsus

(MB 09/06/2017)

Quel chantier est concerné ? Qu'impose la loi ?

- Travail immobilier ou prestation intellectuelle relative à un travail immobilier sur des habitations situées en Belgique
- Le permis définitif a été délivré après le 30/06/2018
- Destinée dès le début des travaux immobiliers totalement ou principalement (>50%) au logement
- L'intervention d'un architecte est légalement obligatoire

Pour quelle responsabilité

- Responsabilité décennale visée aux art.1792 et 2270 CC
- Pour la solidité, la stabilité et l'étanchéité qui nuisent à la solidité ou à la stabilité

Exemples:

effondrement, mouvement important des fondations, problèmes d'étanchéité qui entachent la solidité

PAS:

- En phase de conception et en phase de construction
- Vices cachés légers : acoustique, fissures bénignes, défauts dans les matériaux, fissures/cloquages du revêtement de sol, condensation, etc.

Qui est soumis à l'obligation d'assurance ?

L' ARCHITECTE

L'INGENIEUR EN STABILITE

- **Non** : Maître d'ouvrage, architecte d'intérieur, coordinateur sécurité santé, ...

L' ENTREPRENEUR GROS OEUVRE FERME ET COUVERT

- **Oui** : entrepreneur général, fondations, gros oeuvre, structure de toit, travaux de façade & menuiserie extérieure
- **Non** : entrepreneur finitions intérieures, installation sanitaire, installation chauffage, peintres, poseur de revêtements de sol, menuiserie intérieure
- **Litigieux** : plombier, électricien (tranché depuis)

X Fonctionnaires

A quels projets l'obligation d'assurance s'applique ?

OUI

- Habitation unifamiliale
- Immeubles à appartements
- Les lofts
- L'habitation avec bureau(x)
(si la partie habitation >50%
de la surface totale)
- Les projets mixtes (idem,
>50% habitation)
- ...

NON

- Maisons de repos
- Hôpitaux
- Monastères
- Hôtels
- Chambres pour étudiants
- Chambres pour travailleurs
saisonniers
- ...

CAS DOUTEUX

- Résidence service : bâtiment
par famille ou tous
ensemble ?
- Cohousing sans lien familial

Preuve d'assurance via attestation



- Couverture pour une période de 10 ans, sans possibilité de résiliation
- Chaque partenaire de la construction doit soumettre son attestation d'assurance à l'architecte, au plus tard avant le début du chantier

NOUVEAU :

Tâche de contrôle des attestations d'assurance

- Au plus tard avant le début des travaux
- L'architecte est responsable pour la présentation/contrôle de l'attestation, pas le contenu
- Les assureurs téléchargent les attestations sur Datassur
- Aucune attestation d'assurance ne peut être fournie ? L'architecte doit alors en prendre note, informer le maître de l'ouvrage et lui demander d'empêcher l'entrepreneur ou le prestataire de services d'accéder au chantier.
- Administration supplémentaire

SOLUTIONS POUR L'ARCHITECTE

COMMENT L'ARCHITECTE PEUT-IL SE CONFORMER À LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION (LOI PEETERS – BORSUS)

1. Police RC - formule abonnement

La solution pour l'architecte sur base individuelle

2. Police RC chantier unique

La solution pour une collaboration de concepteurs (groupe homogène)

PACKAGE JEUNES ARCHITECTES

Les stagiaires et les collaborateurs indépendants qui ont aussi des projets personnels, doivent en assurer la responsabilité civile. Le package est destiné aux jeunes architectes comprend la couverture de votre responsabilité civile, une assurance protection juridique et une assurance police individuelle accidents A24+. Protect vous apporte ainsi la sécurité et la confiance qui vous permettent de vous concentrer pleinement sur votre cœur de métier.

Combinez votre police RC avec une garantie protection juridique et une assurance individuelle!

AVANTAGES

- ✓ Primes minimum et franchise inférieures
- ✓ Protection juridique
- ✓ Accompagnement idéal pour les débutants

QUI EST ASSURÉ?

Architectes-stagiaires ou architectes diplômés depuis moins de 5 ans.

QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ?

Le package pour les jeunes architectes est un package avantageux qui se compose d'une police responsabilité civile, d'une police protection juridique et d'une police individuelle accidents A24+.

Les associations professionnelles

- Association des Architectes du Brabant Wallon
- Union Professionnelle des Architectes



association
architectes
brabant
wallon



Un **réseau** de 150 architectes exerçant la profession en Brabant wallon
Des échanges de savoir-faire et de la confraternité, à travers

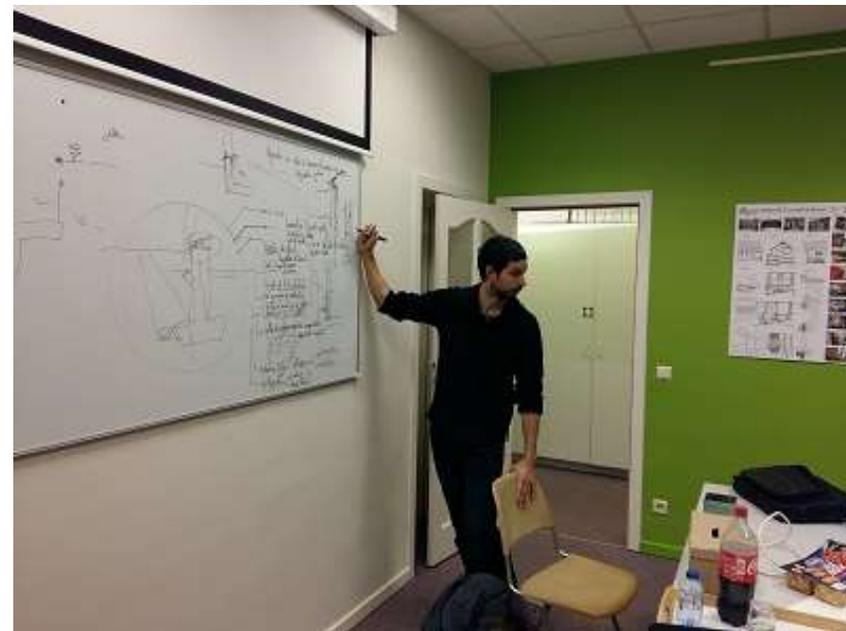


- Des ateliers et causeries
- Des voyages et des visites de bâtiments remarquables
- Des activités festives et sportives



De l'**information** en continu:

- Des soirées d'information thématiques
- Des séminaires techniques
- Une newsletter hebdomadaire





Des **services** aux architectes et aux candidats-bâisseurs

- Un espace de travail partagé à Wavre
- Un répertoire d'entreprises référencées
- Une permanence grand public les samedis matin
- L'Archi-thèque, bibliothèque collaborative en ligne
- Du prêt de matériel
- Des outils logiciels
-





Une force de **représentation** dans les cénacles professionnels



- Conseil de Bruxelles-Capitale et du Brabant wallon de l'Ordre des Architectes
- Chambre de Conciliation et d'Arbitrage en matière immobilière
- Collège des Experts-Architectes de Belgique
- Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon
- Union Wallonne des Architectes



Association des Architectes du Brabant wallon

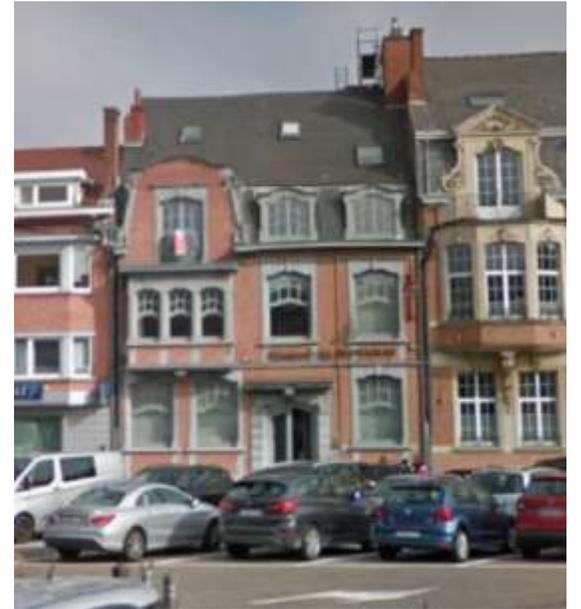
Maison des Architectes

Place A. Bosch 17 – 1300 Wavre

010 84 40 64

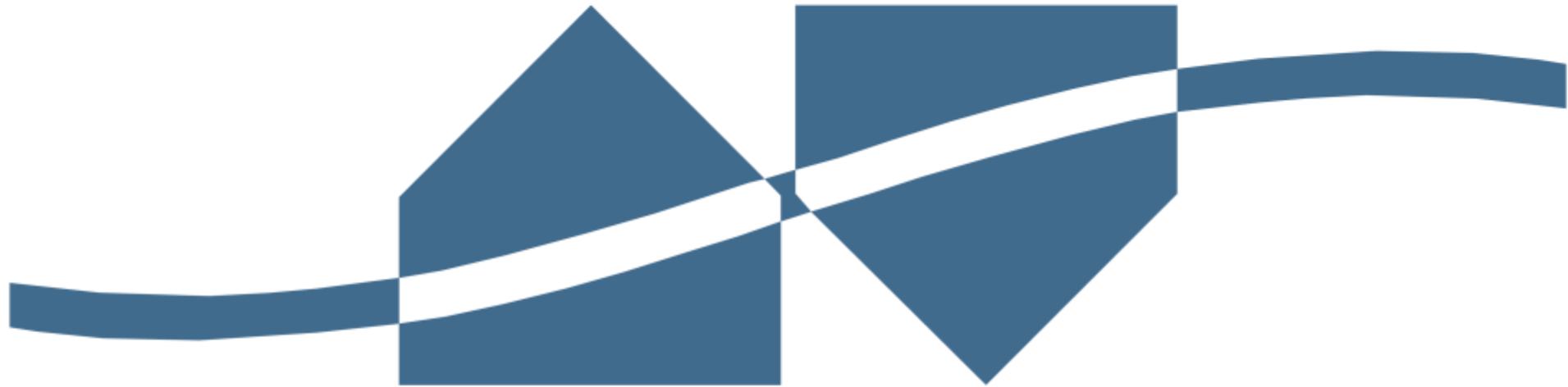
www.aabw.be

info@aabw.be



*« Se réunir est un début.
Rester ensemble est un progrès.
Travailler ensemble est la réussite » Henri Ford*

UPA-BUA



BEROEPSUNIE VAN ARCHITECTEN
UNION PROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES



L'UPA-BUA

DÉFEND L'ARCHITECTURE

ET

LES ARCHITECTES BELGES

DEPUIS 1932



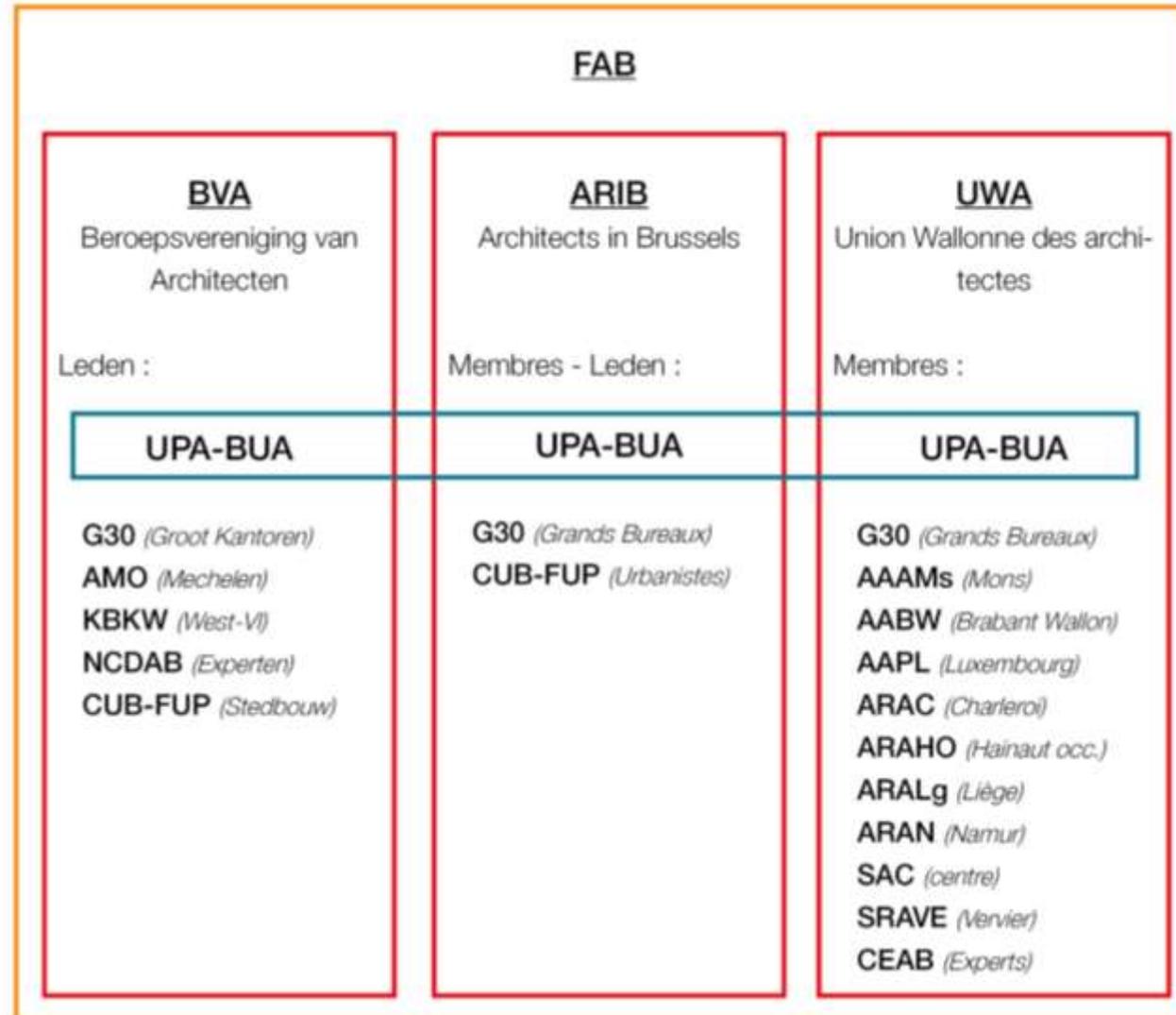
L'UPA-BUA

INSCRIT SON **ACTION** AU SEIN DES **STRUCTURES PROFESSIONNELLES** RÉGIONALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES.

FÉDÉRAL-FEDERAAL

RÉGIONAL-REGIONAAL

NAV
Netwerk Architecten
Vlaanderen
www.nav.be



L'UPA-BUA

ORGANISE DE NOMBREUSES **ACTIVITÉS D'INFORMATION** ET DE **FORMATION** POUR SES MEMBRES ET SYMPATHISANTS :
CONFÉRENCES, SÉMINAIRES, ETC.



L'UPA-BUA

PROPOSE DES VISITES PROFESSIONNELLES ET DES VOYAGES
D'ARCHITECTURE, EN BELGIQUE ET À L'ÉTRANGER



L'UPA-BUA

ORGANISE ANNUELLEMENT LE **PRIX VAN HOVE** POUR METTRE EN VALEUR LES MEILLEURS **PROJETS DE FIN D'ÉTUDE** DES FACULTÉS D'ARCHITECTURE **BELGES**.



Allapattah Motor Housing by François RICCIARDI



As found in Kanzaches by Luna CATTEEUW



Delva by Tomas BARBERA RAMALLO

L'UPA-BUA

PUBLIE UN **BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES** RELATIFS À LA **FOURNITURE**
ET À LA **MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX** DE CONSTRUCTION, QUI FAIT
RÉFÉRENCE

UPA-BUA
União Profissional Profissional de Arquitectos
Associação dos Engenheiros de Arquitetura

**BORDEREL VAN EENHEIDSPRIJZEN
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
2017**

ARCADESIX HOUWER
Rua da Restauração, 2000 Lisboa
Rua Direita de Alameda, 22
Tel +351 210 512 44 52
Fax +351 210 51259 74
www.upa-bua.pt
www.upa-bua.pt

**THE WORLD
WITHOUT US**

	m³	m²		
17.08 Climas d'aria de vidro			17.08 Regeneratieput	
5 000 l. beton	740,15 g/m	805,36	5 000 l. beton	
5 000 l. beton	801,35 g/m	823,69	5 000 l. beton (prestatie) en (staalbeton)	
7 500 l. beton	1.811,40 g/m	2.454,82	7 500 l. beton	
10 000 l. beton	2.043,30 g/m	2.394,13	10 000 l. beton	
15 000 l. beton	2.727,90 g/m	2.518,96	15 000 l. beton	
20 000 l. beton	3.025,25 g/m	3.942,59	20 000 l. beton	
Fibra d'aria de vidro	274,30 g/m	472,38	Regeneratieput	
Capa de vidro	138,07 g/m	388,80	Tegels/tegels	
Chapas (0,4-0,6) ou vidro	331,66 g/m	370,31	Suavizar (0,4-0,6) ou vidro	
Grupos hidrofones (dessecação) (sem fibra)	1.238,20 g/m	1.730,00	Hidrofobizante hidrofobizante	
Pontas para casa	352,21 g/m	450,00	Hidropompa	
Tubo de recoleção	18,05 m	20,90	Selagem/colagem	
17.09 Depoente			17.09 Luching	
Ornamento de depósitos - (seg. 50 cm)	122,57 m	130,30	Deposito/dep. - (seg. 50 cm)	
Rufo para - (seg. 50 cm)	1.366,28 g/m	1.821,37	Werkput - regeneratieput (seg. 10 m)	
Revoque de depósitos	930,00 g/m	690,00	Duocanal	
17.10 Intermediação elétrica			17.10 Roving	
Fibra "no ludo" (seg. 10 m) unidades	156,30 m	295,20	Fibra "no ludo" (seg. 10 m) unidades	
Injeção elétrica por unidade	410,21 g/m	690,20	Cementbeton (beton)	

40 UPA - UPA

LA SECTION UPA - J

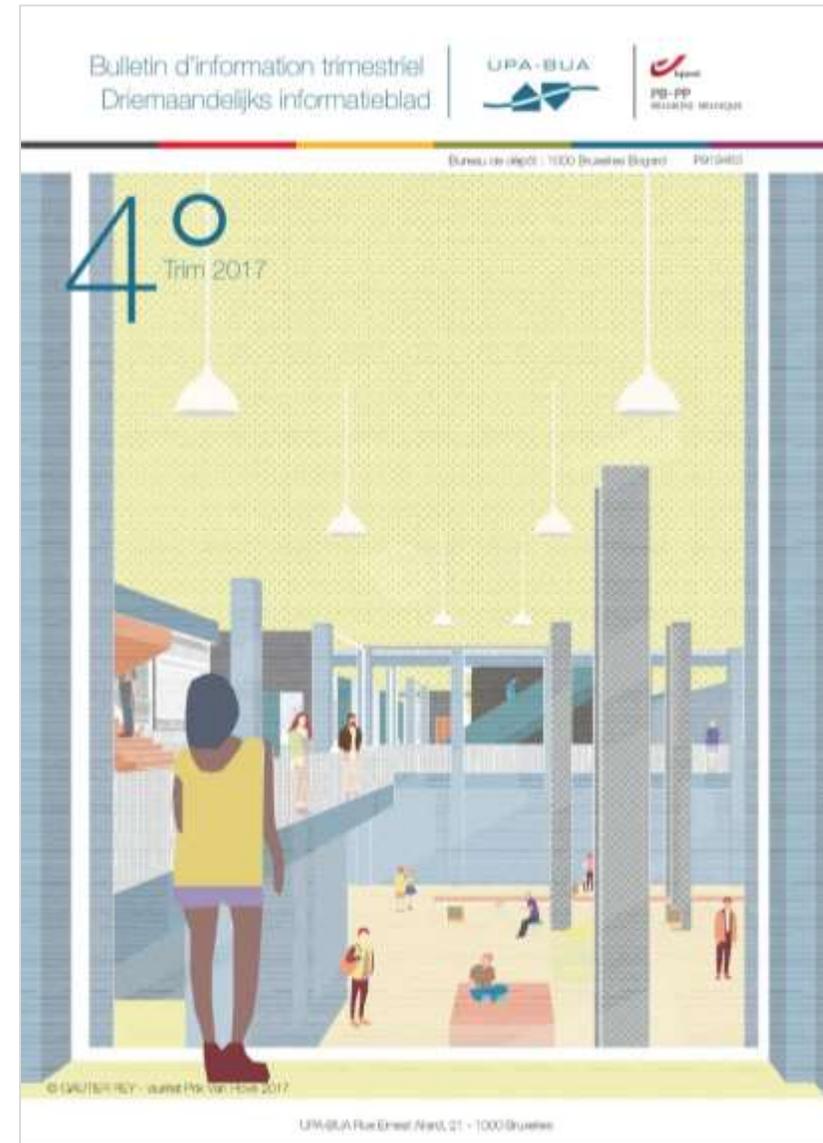
REPRÉSENTE LES **STAGIAIRES** ET **JEUNES PROFESSIONNELS** ET ORGANISE DES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES : **INFORMATIONS, WORKSHOPS, ETC.**



UPA . j
BUA . j

L'UPA-BUA

INFORME SES MEMBRES ET SES
SYMPATHISANTS PAR SON
BULLETIN D'INFORMATION, SES
NEWSLETTERS ET SON SITE





L'UPA-BUA

A SON SIÈGE À

L'ARCHITECT'S HOUSE,

QU'ELLE GÈRE ET QUI

ABRITE PLUSIEURS ORGANES

PROFESSIONNELS :

FAB, ARIB, BVA,

CUB, A+, CERAA

L'UPA-BUA

ESPÈRE **VOUS Y RENCONTRER** PROCHAINEMENT À L'OCCASION D'UNE
DE SES ACTIVITÉS.

ABONNEZ-VOUS GRATUITEMENT À LA **NEWSLETTER** DE L'UPA-BUA ET À
LA **PAGE FACEBOOK**

Facebook : @upa.bua

Site : www.upa-bua-arch.be

Mail : contact@upa-bua-arch.be

Adresse : Rue Ernest ALLARD, 21
1000 Bruxelles

Tel : +32 2 512.34.52



pause



2^e partie - Témoignages de trois bureaux d'architecture

- Une petite structure : Atelier des Vignes - Didier Havenne
- Une structure moyenne : ETAU Architects – Marie-Sophie Hubert
- Une grande structure : ASSAR Architects – Guy Standaert

Une petite structure: atelier des vignes

Didier Havenne

Une structure moyenne: etau architects

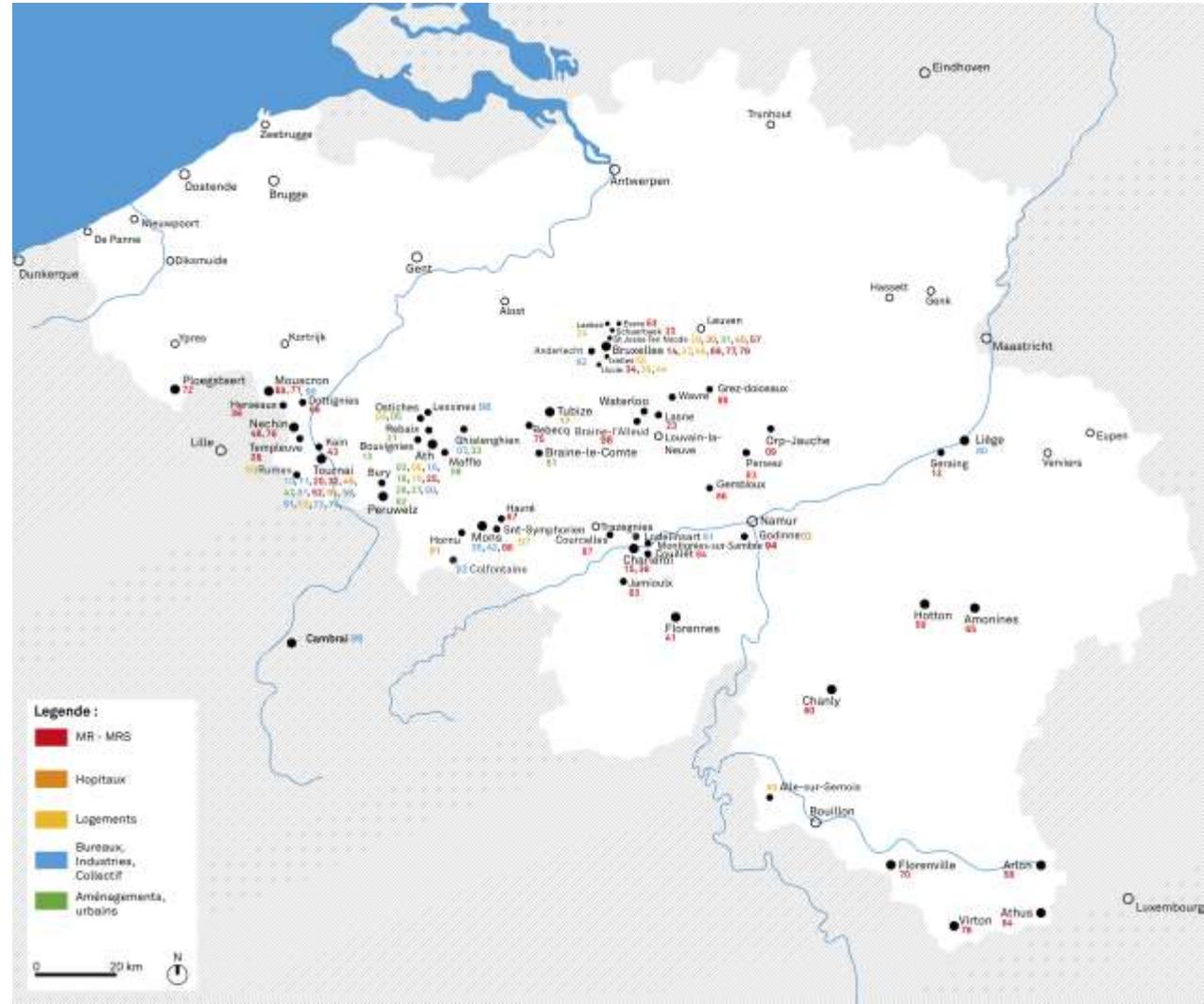
Marie-Sophie Hubert



E T A U
ARCHITECTS

ETAU ARCHITECTS

- Etudes et Travaux d'Architecture et d'Urbanisme
- Histoire du bureau
 - Fondé par Albert Debaeke
 - 3 générations
 - Albert Debaeke
 - Albert et Pierre Debaeke – Bernard Delwarde
 - Marie-Sophie Hubert – Damien Daive
- Situé à Bruxelles
- Réalise des projets à Bruxelles, dans toute la Wallonie et en France



LES PROJETS



HÔPITAUX



MAISONS DE
REPOS



AMÉNAGEMENT
URBAIN



LOGEMENT



ÉDUCATION



BUREAUX



MARCHES PUBLICS



RÉNOVATIONS ET
NOUVELLES
CONSTRUCTIONS



BATEX



BE.EXEMPLARY



CONSTRUCTIONS
EN BOIS



PATRIMOINE

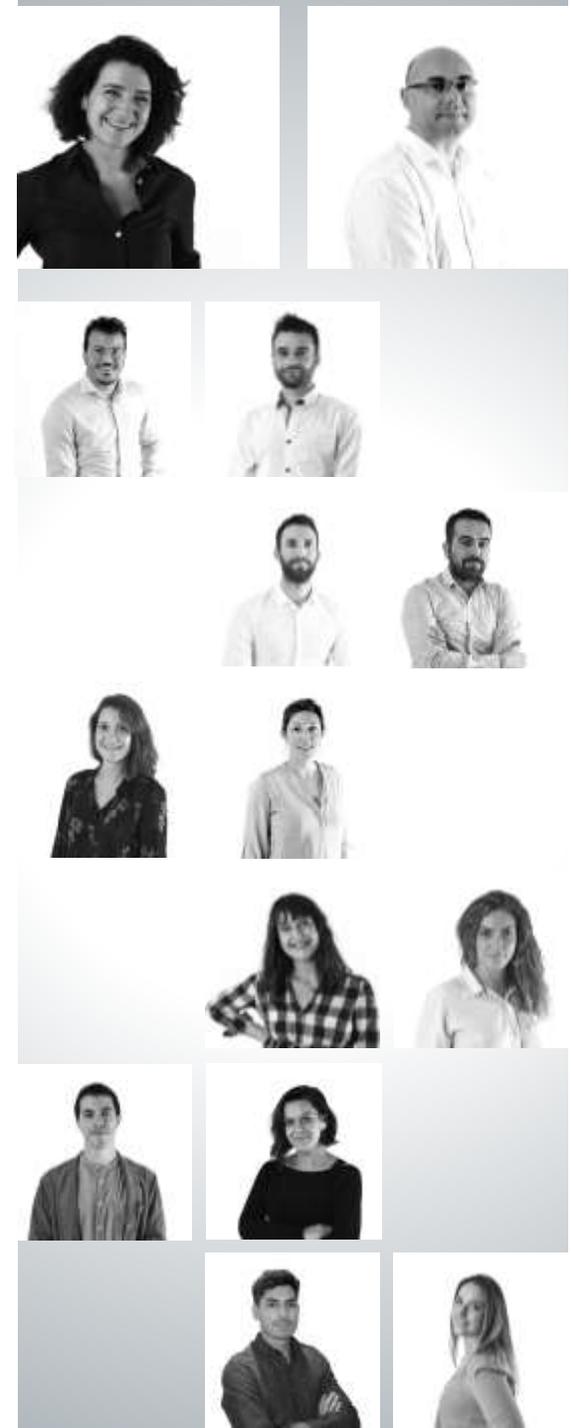


PRIX DE
L'ARCHITECTURE

L'ÉQUIPE

COMPOSITION

- 2 associés
 - Marie-Sophie Hubert, gérante
 - Damien Daive
- 13 collaborateurs (dont 2 stagiaires)



VALEURS

- Créativité, conviction et respect forment l'ADN de ETAU
- Importance de valeurs communes
- Équipe dynamique, professionnelle et soudée qui prend plaisir à travailler ensemble

DURABILITÉ

- Démarche intégrée au sein du bureau depuis 2006
- Projets respectueux de l'environnement
- Économie circulaire par le recyclage, la récupération des lieux et des matériaux

FORMATION CONTINUE

- Équipe compétente pour exercer notre métier avec rigueur et professionnalisme
- Formation au cœur de nos préoccupations
- BIM, marchés publics, construction bois, préfabrication, économie circulaire, etc.

ORGANISATION

- Travail d'équipe
- Volonté de continuité dans la gestion des projets
- Expérience et évolution au sein du bureau



Une grande structure: assar architects

Guy Standaert

3^e partie - Soirée académique

- Discours des présidents du CfgOA et du conseil du BCBW
- Appel aux représentants des stagiaires
- Walking Diner

Mot du président

Philippe Meilleur

POST FORMATION DES STAGIAIRES



Mot du président

Igor Baworowski

